

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT D'ABITIBI  
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2020

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 3 février 2020 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Yvon Leduc	siège n° 1;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Guy Nolet, directeur général, M. Richard Michaud, trésorier, et Mme Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est modifié par l'ajout des points suivants :

- 5.13 Suspension d'un employé ;
- 8.1 Félicitations à madame Lucie Veillette.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2020-34 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 février 2020 tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2020

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2020 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2020-35 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2020 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. 1<sup>RE</sup> PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervention de citoyens sur le sujet suivant :

- Dépôt d'une lettre du collectif Gazoduc, parlons-en!

5.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU VOLET 2 DU PROGRAMME « PRIMEAU » POUR LE PROJET DE RÉFECTION DES CONDUITES SOUTERRAINES DE LA 6E AVENUE EST

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire procéder à la réfection des conduites souterraines et de la chaussée de la 6<sup>e</sup> Avenue Est;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont admissibles dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et QU'elle doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2020-36 DE PRÉSENTER une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour le projet de réfection des conduites souterraines et de la chaussée de la 6<sup>e</sup> Avenue Est.

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur du Service de l'environnement et des Services techniques, à déposer, au nom de la Ville, le projet de réfection des conduites souterraines et de la chaussée de la 6<sup>e</sup> Avenue Est, dans le cadre du Programme PRIMEAU, et à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

QUE la Ville d'Amos s'engage à respecter toutes les modalités du Guide sur le programme PRIMEAU qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville d'Amos s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU.

QUE la Ville d'Amos confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 MANDAT À NADEAU-GESTION DE PROJET POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS RELIÉS À LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE LA ROUTE 395 NORD ET DU CHEMIN ST-ARNEAULT

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire déposer un projet dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, Volet Redressement des infrastructures routières locales, pour la route 395 Nord et le chemin St-Arneault;

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation de ce projet, la Ville doit avoir recours à des services professionnels pour la réalisation des plans et devis afin de répondre aux exigences du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE le 20 janvier 2020, NADEAU – Gestion de projet a soumis à la Ville une offre de services comprenant la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux, pour une considération de 19 720 \$, excluant les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2020-37 D'ACCEPTER l'offre de services professionnels présentée par NADEAU – Gestion de projet le 20 janvier 2020, au coût 19 720 \$, excluant les taxes applicables, et DE LUI CONFIER le mandat de fournir les services y étant énumérés.

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur des Services de l'environnement et techniques à signer, au nom de la Ville, les documents résultant de la réalisation de ce mandat ainsi que toute autre documentation requise auprès des ministères impliqués.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 ADJUDICATION D'UNE PROPOSITION DE SERVICE POUR LA RÉPARATION ET LE RECONDITIONNEMENT D'UNE POMPE À EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à la réparation et au reconditionnement d'une pompe à eaux usées de la station C;

CONSIDÉRANT QUE suite à des recherches, l'entreprise XYLEM est la seule entreprise à proximité offrant ce service de réparation spécialisé pour ce type de pompe;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise XYLEM a soumis à la Ville une estimation pour un montant de 46 188,08 \$, excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le règlement VA-1051 concernant la gestion contractuelle permet d'octroyer un contrat de gré à gré même si celui-ci comporte une dépense supérieure à 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville et de la saine administration des deniers publics d'octroyer ce contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2020-38 D'AUTORISER la proposition de service pour la réparation et le reconditionnement d'une pompe d'eaux usées de l'entreprise XYLEM, au montant de 46 188,08 \$, excluant les taxes applicables.

D'AUTORISER le financement de cette dépense par la réserve financière destinée aux infrastructures d'eaux usées.

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur du Service de l'environnement et des Services techniques à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC LA FABRIQUE STE-THÉRÈSE D'AMOS POUR L'ENTRETIEN (RÉPARATIONS MINEURES DE LA SURFACE DE ROULEMENT) ET LE DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT DE LA CATHÉDRALE

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique est propriétaire du stationnement de la Cathédrale, soit le lot 2 977 855, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un stationnement public utilisé par l'ensemble de la population, et QUE la Ville d'Amos s'engage à en assurer l'entretien (réparations mineures de la surface de roulement), le déneigement, l'application d'abrasif et toutes les opérations reliées;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent mettre par écrit les termes de leur entente.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2020-39 D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, au nom de la Ville, l'entente avec la Fabrique Ste-Thérèse d'Amos concernant l'entretien (réparations mineures de la surface de roulement) et le déneigement du stationnement de la Cathédrale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 ENGAGEMENT D'UNE SECRÉTAIRE-COMMIS

CONSIDÉRANT QU'un poste de secrétaire-commis est devenu vacant suite à une nomination à l'interne le 2 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA200107-01) en date du 7 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, cinq (5) candidatures ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures reçues en rapport aux exigences requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice, le comité de sélection recommande au conseil d'engager madame Claudiane Bouchard au poste de secrétaire-commis;

CONSIDÉRANT QUE madame Claudiane Bouchard est à l'emploi de la Ville d'Amos depuis le 2 avril 2004 et QU'elle répond aux exigences de ce poste.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2020-40 D'ENGAGER madame Claudiane Bouchard au poste de secrétaire-commis au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à compter du 4 février 2020, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 9 410 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 18 FÉVRIER 2020

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville d'Amos souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 9 410 000 \$ qui sera réalisé le 18 février 2020, réparti comme suit :

Règlements #	montant
VA-659	20 200 \$
VA-661	5 300 \$
VA-699	14 900 \$
VA-736	31 400 \$
VA-744	8 000 \$
VA-784	194 200 \$
VA-824	750 600 \$
VA-787	715 400 \$
VA-787	112 200 \$
VA-817	47 800 \$
VA-1002	354 855 \$
VA-1020	523 650 \$
VA-1024	145 106 \$
VA-1046	567 719 \$
VA-1058	14 383 \$
VA-1059	309 893 \$
VA-993	549 298 \$
VA-1064	3 793 178 \$
VA-1067	864 016 \$
VA-787	56 271 \$
VA-994	129 597 \$
VA-995	159 906 \$
VA-946	42 128 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE , conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros VA-824, VA-787, VA-817, VA-1002, VA-1020, VA-1024, VA-1046, VA-1058, VA-1059, VA-993, VA-1064, VA-1067, VA-994, VA-995 et VA-946, la Ville d'Amos souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2020-41 QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 février 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 février et le 18 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. D'AMOS  
2, RUE PRINCIPALE NORD  
AMOS, QC  
J9T 3X2

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville d'Amos, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros VA-824, VA-787, VA-817, VA-1002, VA-1020, VA-1024, VA-1046, VA-1058, VA-1059, VA-993, VA-1064, VA-1067, VA-994, VA-995 et VA-946 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 février 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 5.7 ADJUDICATION POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros VA-659, VA-661, VA-699, VA-736, VA-744, VA-784, VA-824, VA-787, VA-817, VA-1002, VA-1020, VA-1024, VA-1046, VA-1058, VA-1059, VA-993, VA-1064, VA-1067, VA-994, VA-995 et VA-946, la Ville d'Amos souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 18 février 2020, au montant de 9 410 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu six soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -BMO NESBITT BURNS INC.

816 000 \$	1,80000 %	2021
835 000 \$	1,85000 %	2022
855 000 \$	1,85000 %	2023
877 000 \$	1,90000 %	2024
6 027 000 \$	1,90000 %	2025
Prix : 99,00400	Coût réel : 2,14778 %	

2 -MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

816 000 \$	1,80000 %	2021
835 000 \$	1,80000 %	2022
855 000 \$	1,80000 %	2023
877 000 \$	1,80000 %	2024
6 027 000 \$	1,85000 %	2025
Prix : 98,75972	Coût réel : 2,15707 %	

3 -MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION

816 000 \$	1,95000 %	2021
835 000 \$	2,00000 %	2022
855 000 \$	2,05000 %	2023
877 000 \$	2,10000 %	2024
6 027 000 \$	2,15000 %	2025
Prix : 99,84600	Coût réel : 2,16720 %	

4 -VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

816 000 \$	1,90000 %	2021
835 000 \$	1,90000 %	2022
855 000 \$	1,90000 %	2023
877 000 \$	1,95000 %	2024
6 027 000 \$	2,00000 %	2025
Prix : 99,26125	Coût réel : 2,17174 %	

5 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

816 000 \$	1,80000 %	2021
835 000 \$	1,80000 %	2022
855 000 \$	1,85000 %	2023
877 000 \$	1,90000 %	2024
6 027 000 \$	2,00000 %	2025
Prix : 99,16300	Coût réel : 2,18246 %	

6 -VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

816 000 \$	1,85000 %	2021
835 000 \$	1,85000 %	2022
855 000 \$	1,85000 %	2023
877 000 \$	1,90000 %	2024
6 027 000 \$	1,90000 %	2025
Prix : 98,87100	Coût réel : 2,18326 %	

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BMO NESBITT BURNS INC. est la plus avantageuse.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

- 2020-42 QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- QUE l'émission d'obligations au montant de 9 410 000 \$ de la Ville d'Amos soit adjugée à la firme BMO NESBITT BURNS INC.;
- QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- Que le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 FINANCEMENT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE DÉPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Forex Amos inc. est propriétaire du lot 2 978 555, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a procédé à des travaux de construction sur son immeuble et QU'une conduite d'aqueduc appartenant à la Ville était présente sur ledit lot;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mandaté Forex Amos inc. pour réaliser les travaux de déplacement de la conduite d'aqueduc et QU'UNE entente à cet effet a été signée en novembre 2019.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

- 2020-43 D'AUTORISER le directeur des Services financier et administratif à affecter, à même le budget d'opération, un montant de 200 622,29 \$ pour les travaux de déplacement de ladite conduite d'aqueduc effectuée par Forex Amos inc., tel que mentionné dans l'entente.
- D'AUTORISER le directeur des Services financier et administratif à effectuer les écritures comptables nécessaires à cette affectation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 DE L'OFFICE D'HABITATION BERCEAU DE L'ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE chaque année, l'Office d'habitation Berceau de l'Abitibi doit faire approuver ses prévisions budgétaires par la corporation municipale;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver lesdites prévisions budgétaires telles que présentées.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2020-44 D'APPROUVER les prévisions budgétaires de l'Office d'habitation Berceau de l'Abitibi pour l'année 2020, pour les trois édifices situés sur le territoire de la ville d'Amos, telles que présentées.

QUE la Ville d'Amos s'engage à assumer sa juste part des sommes investies dans les travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation (RAM) capitalisables et, plus particulièrement, son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyé en vertu du Plan québécois des infrastructures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 ENGAGEMENT D'UN OUVRIER D'ENTRETIEN

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a ajouté à sa structure organisationnelle un poste supplémentaire d'ouvrier d'entretien;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA200116-03) en date du 16 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, une seule candidature a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé cette candidature reçue en rapport aux exigences requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Guy Brouillette au poste d'ouvrier d'entretien;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Guy Brouillette est à l'emploi de la Ville d'Amos depuis le 4 avril 2008 et QU'il répond aux exigences de ce poste.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2020-45 D'ENGAGER monsieur Guy Brouillette au poste d'ouvrier d'entretien au Service des travaux publics à compter du 4 février 2020, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 ENGAGEMENT D'UNE TECHNICIENNE EN ARCHITECTURE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé, par sa résolution 2020-17, la création d'un poste de technicien en architecture au Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA200116-02) en date du 16 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, aucune candidature a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé cette candidature reçue en rapport aux exigences requises pour occuper ce poste ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices, le comité de sélection recommande au conseil d'engager madame Taline Khoukaz au poste de technicienne en architecture, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation ;

CONSIDÉRANT QUE madame Taline Khoukaz est à l'emploi de la Ville d'Amos à titre d'employée contractuelle depuis le 27 mai 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2020-46 D'ENGAGER madame Taline Khoukaz au poste de technicienne en architecture au Service des travaux publics à compter du 4 février 2020, le tout conformément à la politique administrative et salariale du personnel non syndiqué présentement en vigueur, concernant le salarié régulier à temps partiel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.12 CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN MUNICIPAL

CONSIDÉRANT les besoins en main d'œuvre pour la réalisation de différents travaux techniques ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2020-47 DE CRÉER à la Ville d'Amos, un poste de technicien municipal au Service de l'environnement et des services techniques, le tout assujéti aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.13 SUSPENSION D'UN EMPLOYÉ

CONSIDÉRANT QUE l'employé possédant le numéro # 54 est à l'emploi de la Ville d'Amos depuis le 16 mai 2005 ;

CONSIDÉRANT les événements survenus les 17, 20 et 21 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des ressources humaines accompagné du directeur et contremaître du Service des travaux publics ont procédé à l'enquête et l'analyse de ce dossier et déposé leur rapport au directeur général ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande au conseil municipal de suspendre avec solde l'employé possédant le numéro #54 pour une période indéterminée.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2020-48 DE SUSPENDRE avec solde l'employé possédant le numéro # 54 pour une période indéterminée afin de terminer l'analyse du dossier.

DE MANDATER le directeur général pour rencontrer ledit employé, et ce, dans les plus brefs délais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 6 PROCEDURES :

6.1 ADOPTION DU RÈGEMENT N° VA-1098 CONCERNANT LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE D'AMOS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le règlement n° VA-1098 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville d'Amos;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2020-49 D'ADOPTER le règlement n° VA-1098 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville d'Amos et D'ABROGER le règlement n° VA-1029 portant sr le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1100 CONCERNANT LES BRÛLAGES EXTÉRIEURS

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la conseillère Micheline Godbout dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement concernant les brûlages extérieurs. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6.3 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1101 CONCERNANT LA PAIX ET BON ORDRE

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Mario Brunet dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement concernant la paix et bon ordre. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6.4 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1102 DÉCRÉTANT LES TRAVAUX NÉCESSAIRES À L'AMÉNAGEMENT D'UN DEK HOCKEY ET D'UN PICKLEBALL, ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la conseillère Nathalie Michaud dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement n° VA-1102 décrétant les travaux nécessaires à l'aménagement d'un Dek Hockey et d'un Pickleball, et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6.5 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1103 DÉCRÉTANT LES TRAVAUX NÉCESSAIRES À L'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE CYCLABLE SUR LA RUE PRINCIPALE SUD, DE LA 10<sup>E</sup> AVENUE EST JUSQU'À LA ROUTE 111 EST, ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Pierre Deshaies dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement n° VA-1103 décrétant les travaux nécessaires à l'aménagement d'une voie cyclable sur la rue Principale Sud, de la 10<sup>e</sup> Avenue Est jusqu'à la route 111 Est, et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6.6 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1104 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION POUR LA REMISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE L'AÉROPORT MAGNY D'AMOS, ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Yvon Leduc dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement n° VA-1104 décrétant des dépenses en immobilisation pour la remise à niveau des infrastructures de l'aéroport Magny d'Amos, et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6.7 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1105 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX POUR LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE À L'EAU CHAUDE ET L'ENTRÉE ÉLECTRIQUE EXISTANTE

DU VIEUX PALAIS, ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Mario Brunet dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement n° VA-1105 décrétant des travaux pour le remplacement du système de chauffage à l'eau chaude et l'entrée électrique existante du Vieux Palais, et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6.8 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1106 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX POUR LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE VENTILATION – CLIMATISATION ET CONTRÔLE A L'HOTEL DE VILLE, ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Pierre Deshaies dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement n° VA-1106 décrétant des travaux pour le remplacement du système de ventilation – climatisation et contrôle à l'hôtel de ville, et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6.9 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1107 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES RUE TRUDEL ET 12<sup>E</sup> AVENUE EST, ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la conseillère Nathalie Michaud dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement n° VA-1107 décrétant des travaux d'infrastructures municipales pour les rue Trudel et 12<sup>e</sup> Avenue Est, et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6.10 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1108 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX POUR LE PAVAGE, BORDURES ET TROTTOIRS EN MILIEU URBAIN 2020, ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller la conseillère Micheline Godbout dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement n° VA-1108 décrétant des travaux pour le pavage, bordures et trottoirs en milieu urbain 2020, et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6.11 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1109 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX POUR LA 1<sup>RE</sup> AVENUE OUEST – PHASE 3 (RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'EAUX USÉES), ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller le conseiller Yvon Leduc dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement n° VA-1109 décrétant des travaux pour la 1<sup>re</sup> Avenue Ouest – phase 3 (réseaux d'aqueduc et d'eaux usées), et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6.12 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1110 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LA 5<sup>E</sup> AVENUE EST (EAUX USÉES), ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Pierre Deshaies dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement n° VA-1110 décrétant des travaux d'infrastructures municipales pour la 5<sup>e</sup> Avenue Est (eaux usées), et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6.13 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1111 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX POUR LES 6<sup>E</sup> AVENUE EST ET 6<sup>E</sup> AVENUE OUEST (RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'EAUX USÉES), ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Mario Brunet dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement n° VA-1111 décrétant des travaux pour les 6<sup>e</sup> Avenue Est et 6<sup>e</sup> Avenue Ouest (réseaux d'aqueduc et d'eaux usées), et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

7. DONS ET SUBVENTIONS :

7.1 AIDE FINANCIÈRE AUX COMÈTES D'AMOS

CONSIDÉRANT QU'à la suite des travaux de construction du Pavillon Carrière, il avait été prévu une chambre permanente pour les Comètes;

CONSIDÉRANT QU'après discussion, il a été convenu que les Comètes utilisent le Pavillon Lucippe-Hivon, et Les Forestiers celui du Pavillon Paul-Carrière;

CONSIDÉRANT QU'en avril 2019, les Comètes se sont adressés à nouveau à la Ville afin d'obtenir une aide financière de 8 000 \$ pour rénover leur chambre située dans le complexe Hivon qui n'a pu être rénové depuis une dizaine d'années;

CONSIDÉRANT des discussions tenues le 17 janvier 2020 entre le directeur général, le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ainsi que le président et le gérant des Comètes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'alinéa 2 de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, la Ville peut accorder une aide à la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse, et généralement de toute initiative de bien-être de la population.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2020-50 DE VERSER une aide financière de 3 000 \$ aux Comètes d'Amos pour réaliser les travaux de rénovations à leur chambre des joueurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2020

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'alinéa 2° de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, la Ville peut accorder une aide à la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE le 15 avril 2011, la Ville d'Amos a signé avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec, une entente de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE dans ladite entente, un montant a été prévu pour de l'aide financière à des projets culturels, structurants et soutenus par les organismes du milieu;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2020, la Commission des arts et de la culture a recommandé de procéder à deux appels de projets;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente, cinq (5) organismes des arts et de la culture ont présenté des demandes à la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en date du 23 janvier 2020, le comité d'analyse a procédé à l'étude des cinq (5) dossiers déposés et parmi ceux-ci, le comité a recommandé de venir en aide à deux (2) projets.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2020-51 DE VERSER aux organismes identifiés ci-dessous, les montants tels que recommandés par le comité d'analyse :

<b>Titre du projet</b>	<b>Organisme porteur</b>	<b>Montant</b>
Soirée « 20 étoiles »	Corporation du Vieux-Palais et de la Maison Hector-Authier	1 365 \$
Programmation estivale 2020: Maison Hector-Authier	Corporation du Vieux-Palais et de la Maison Hector-Authier	2 500 \$
	<b>Total :</b>	<b>3 865 \$</b>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. RÉSOLUTIONS DE FÉLICITATIONS :

8.1 FÉLICITATIONS ET REMERCIEMENT À MADAME LUCIE VEILLETTE

Monsieur Guy Nolet, directeur général soumet à l'attention des élus, que le 7 février 1980, madame Lucie Veillette a été embauchée par la Ville d'Amos à titre de secrétaire-commis à la bibliothèque; le 6 septembre 1988, à titre de secrétaire-administrative au Service des loisirs; le 5 juin 1995 à titre de secrétaire de direction pour le directeur général-adjoint. Finalement, depuis le 17 décembre 2007, madame Veillette occupe le poste d'agente en communication.

Monsieur Nolet suggère donc aux élus municipaux d'adopter une résolution de félicitations et de remerciement à l'attention de madame Veillette.

D'abord la féliciter pour ses 40 ans au service de la Ville d'Amos, et pour la remercier de son engagement, sa disponibilité, sa collaboration, la qualité de son travail, sa loyauté, mais surtout pour sa préoccupation pour le service aux citoyens.

Il recommande également d'inviter madame Veillette à signer le livre d'Or afin que la génération actuelle et celles à venir se souviennent du passage de cette femme dévouée pour la communauté amossoise.

CONSIDÉRANT l'allocution du directeur général, les élus désirent féliciter et remercier madame Lucie Veillette

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2020-52 DE FÉLICITER madame Lucie Veillette pour ses 40 ans de service au sein de la Ville d'Amos et DE LA REMERCIER pour son engagement, sa loyauté et son dévouement auprès de la communauté amossoise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune intervention de citoyens

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 19 h 55.

---

Le maire,  
Sébastien D'Astous

---

La greffière,  
Claudyne Maurice